

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le douze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Christian PERSIAUX, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE Stéphane POUILLARD, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Raphaël DOAN, DELEGUE TITULAIRE Pascal SIMONNET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT Romaric LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Isabelle DE TONQUEDEC, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées : LE PECQ

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, de la commande publique et des assemblées d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	8
QUORUM	:	9
Délégués présents	:	11
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	10

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2023

Monsieur LACHETEAU, représentant la commune de L'Etang-la-Ville, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 11 octobre 2023
- Décision budgétaire modificative n° 1
- Ouverture des crédits d'investissement - exercice 2024
- Rapport d'orientation budgétaire 2024
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 11 OCTOBRE 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du comité du 11 octobre 2023.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Cette décision modificative permet de faire un virement du chapitre 011 "Charges à caractère général" vers le chapitre 65 "autres dépenses de gestion courante".

Ce chapitre enregistre les dépenses d'abonnement informatique et essentiellement les indemnités des élus.

C'est pourquoi les prévisions budgétaires lors du Budget Primitif sont au plus de juste de la réalité.

A la suite de l'augmentation du point d'indice au 01/07/2023 et après les écritures de la paie de décembre, le chapitre 65 présente un solde négatif de 33,11 €.

- **Exploitation :**

Il convient donc de virer la somme de 35 € du chapitre 011 vers le chapitre 65.

- **Investissement :**

Aucun besoin nouveau n'est nécessaire en section d'investissement.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette les restes à réaliser.

Cette procédure peut s'appliquer au Syndicat, et ce malgré la convention de délégation de compétences signée entre le SIARSGL et la CASGBS qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement pour le compte de tiers de la CASGBS qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur chaque compte d'opération de tiers au budget 2023.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président souligne que la plupart des communes votent leur budget en début d'année, car cela permet parfois de bénéficier de plus de précisions budgétaires sur les indices ou les taux. Il rappelle que, dans ce cas, il faut ouvrir des crédits d'investissement pour autoriser, d'une part la poursuite

des investissements débutés les années passées, car, sans cette délibération, ceux-ci s'arrêteraient et, d'autre part, afin de réaliser des investissements programmés en début d'année.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement – exercice 2024.

RAPPORT D' ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Monsieur LE BEULZE présente le rapport, qui est le suivant :

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

I. Une convention avec la CASGBS pour régir la compétence assainissement et eaux usées

Pour rappel, l'année 2024 sera la dernière année où le syndicat est lié à la CASGBS via une convention de délégation. Les dépenses et recettes sont réparties entre les deux collectivités.

Principales natures comptables impactées sur la section de fonctionnement :

	SIARSGL	CASGBS
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011 : charges de gestion courrantes	✓	
Chapitre 012 : charges de personnel	✓	
Chapitre 065 : autres charges	✓	
Chapitre 66 : charges financières		✓
Charges 67 : charges exceptionnelles	✓	
Chapitre 42 : dotation aux amortissements		✓
Recettes de fonctionnement		
Chapitre 75 : redevances d'assainissement		✓
Chapitre 75 : participation des communes		✓
Chapitre 75 : Participation assainissement collectif		✓
Excédents passés		✓

Le syndicat ne perçoit plus aucune recette sur son budget, et doit équilibrer sa section de fonctionnement via des remboursements de frais (chapitre 70) versés trimestriellement par la CASGBS.

Principales natures comptables impactées sur la section d'investissement :

	SIARSGL	CASGBS
Dépenses d'investissement		
Chapitres 20 / 21 / 23 : immobilisations	X	
→ transférés à la nature 4581 "Opérations pour compte de tiers"	✓	
Chapitre 16 : Emprunts		✓
Recettes d'investissement		
Excédents passés		✓
Subventions		✓
Emprunts		✓
Amortissements		✓

Comme pour la section de fonctionnement, le syndicat ne perçoit plus aucune recette sur son budget et doit équilibrer sa section via des refacturations à la CASGBS.

Par ailleurs, le syndicat n'a plus le suivi comptable de ses immobilisations, mais enregistre l'ensemble des dépenses sous le compte 4581 « opérations pour compte de tiers ». Un effort de suivi analytique est fait par ailleurs pour permettre au syndicat de rendre compte de l'avancée des différents chantiers.

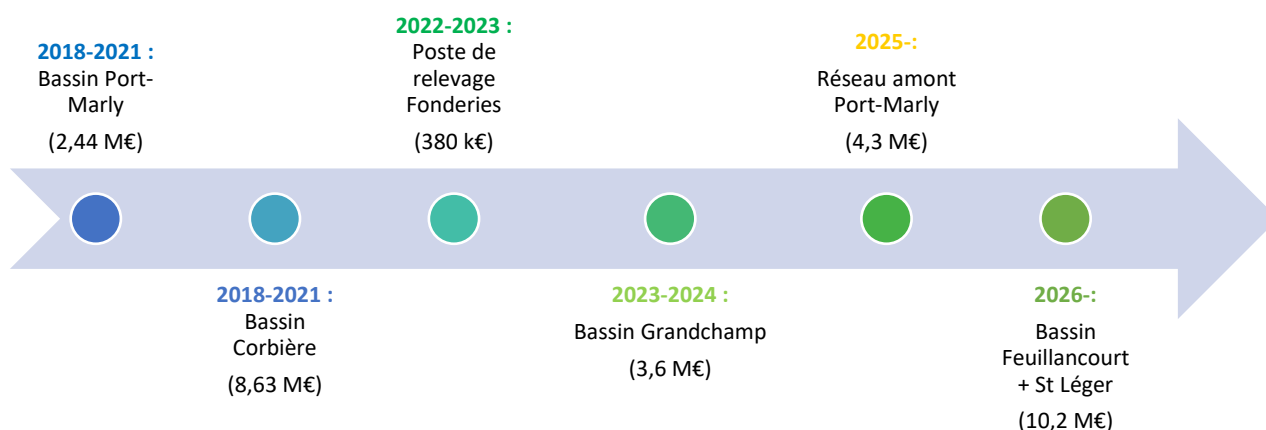
La CASGBS devrait voter son Budget 2024 fin 2023, et a par défaut reporté le budget 2023. Une régulation sera faite lors du BS afin d'affiner les besoins de crédits.

II. Prospective des travaux prévus dans le cadre du schéma directeur

Un schéma directeur a été élaboré en 2015 avec des préconisations d'aménagements avec pour objectifs :

- ✓ Une meilleure maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel ;
- ✓ Une meilleure maîtrise du risque inondation.

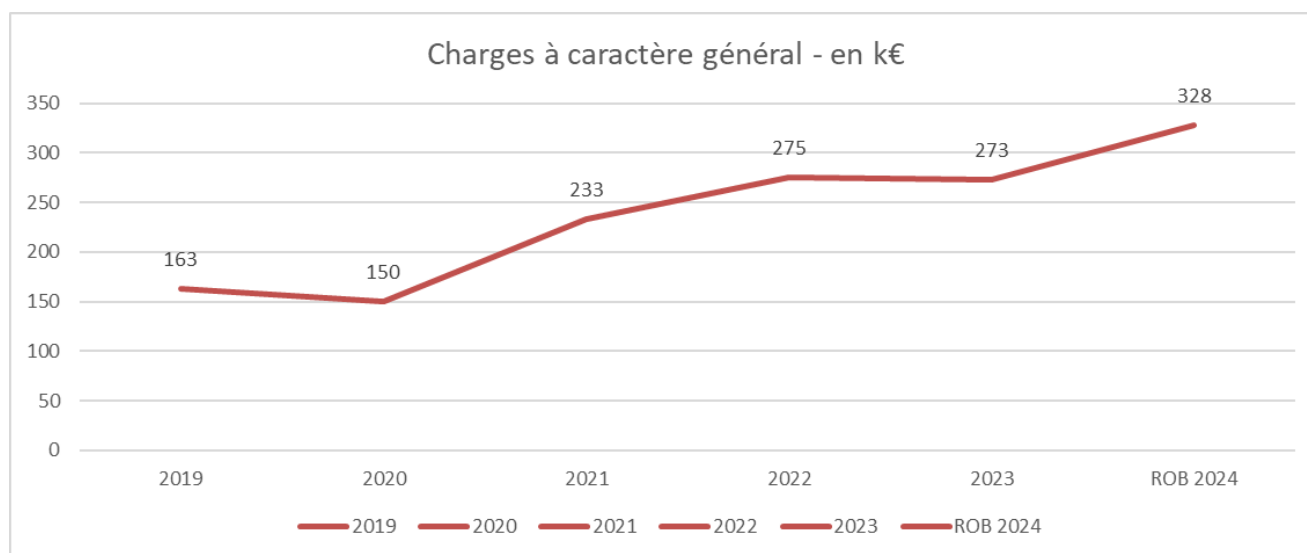
La programmation des travaux jugés nécessaires à remplir de tels objectifs était estimée à 28,7 M€ TTC entre (2018-2033), selon le calendrier suivant (susceptible d'évolution/optimisation), recalé en fonction des priorités techniques :



III. Section d'exploitation

1. Dépenses d'exploitation

a) Chapitre 011 – Charges à caractère général (328 k€)



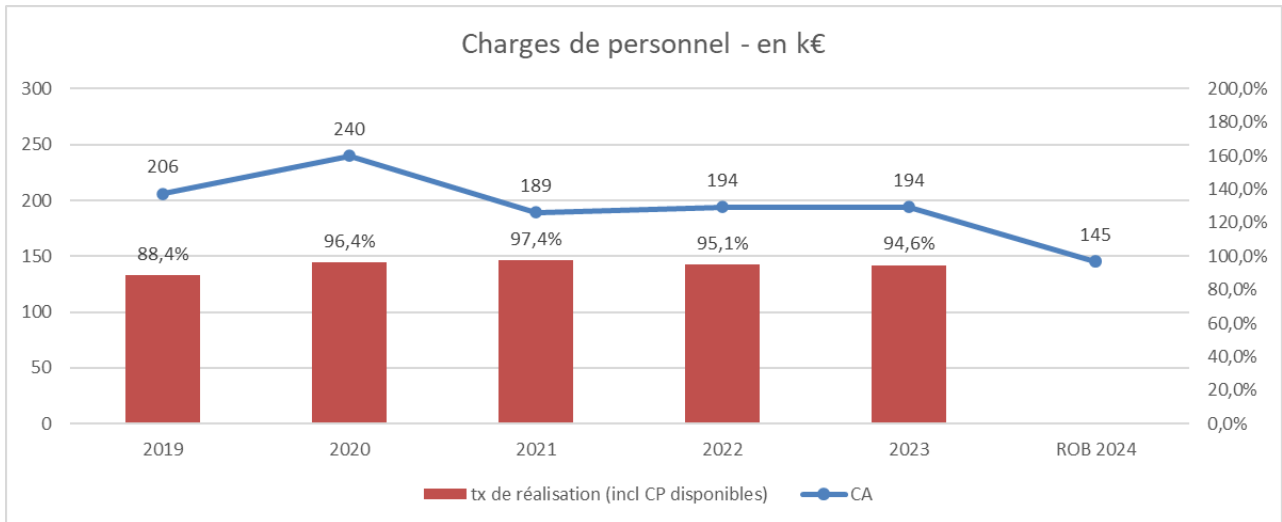
Les charges à caractère général pour l'exercice 2024 sont stables par rapport au réalisé 2023.

Les principales variations sont les suivantes :

- La rémunération du délégataire pour l'entretien et la gestion des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre d'une Délégation de Service Public (247 k€) ;
- Solde frais d'études dans le cadre de l'AMO pour le renouvellement de la DSP pour 20 k€ ;
- Une enveloppe prévisionnelle de 10 k€ pour des frais juridiques dans le cadre du potentiel litige Gagneraud ;

- La refacturation des prestations Unilys pour 25 k€, en forte diminution par rapport à 2023, il s'agit principalement du coût des loyers de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, des licences (CIRIL Finances, Acquity), achat de fournitures, informatique, formations ;
- Frais divers (communication, assurances, maintenance informatique, prestation de service, servitude, concours divers, RGPD) pour 26 k€.

b) Chapitre 012 – Charges de personnel (145 k€)



Les charges de personnel proposées sont en baisse par rapport au Budget 2023 notamment par une plus faible mobilisation des ressources d'Unilys.

Le personnel permanent est budgété à 54 k€ (1 ETP) et 75 k€ (Unilys), en forte baisse compte tenu de l'impossibilité d'engager la poursuite du programme de travaux, pour les refacturations Unilys (ressources support Finances, RH, Marchés publics, Secrétariat) dont la masse salariale est portée par le SI Piscine. Les frais de personnel sont néanmoins impactés par la hausse du point d'indice décidée en juillet 2023.

c) Les autres charges (18 k€)

Il s'agit des indemnités des élus (18 k€).

Des amortissements estimés à 560 k€ incluant les travaux Bassin Port Marly et Corbière et des frais d'emprunts pour 39 k€ sont transférés à la CASGBS.

2. Recettes d'exploitation

Pour financer les dépenses citées ci-dessus, le Syndicat ne dispose plus de recettes propres. La CASGBS devra ainsi rembourser **500 k€** de charges de fonctionnement.

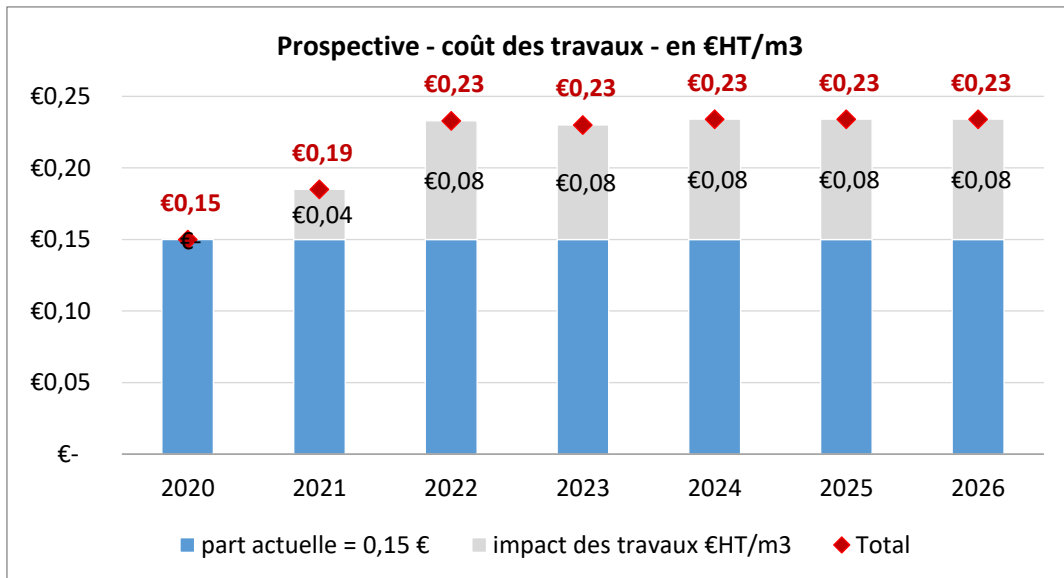
Elle dispose des recettes suivantes pour équilibrer sa section :

a) La redevance d'assainissement (1 138 k€)

Elle est appliquée sur les consommations d'eau et donc payée par l'utilisateur en vertu de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

La redevance d'assainissement est calculée en fonction du volume d'eau consommé et du montant de la redevance unitaire. Les volumes d'eau consommés en 2021 ne sont pas encore connus. Il est proposé de prendre comme consommation 4 500 000 m³.

En ce qui concerne le niveau de la redevance unitaire, celle-ci était de 0,13 € en 2018, puis 0,14 € en 2019, 0,15 € en 2020, 0,19 € en 2021 à partir du 1er juillet (moyenne annuelle de 0,17 €) et de 0,23 € depuis 2022. Il est proposé de la maintenir à ce niveau, les projets de travaux étant moins importants que ce qui était prévu au schéma directeur.



Source : Etude du Cabinet Merlin, le 27 février 2020

b) La participation des communes au traitement des eaux pluviales (377 k€)

Le syndicat n'a pas eu connaissance d'emprunts souscrits pour son compte par la CASGBS en 2024, il propose donc de maintenir la même participation qu'en 2023.

c) La participation à l'assainissement collectif (150 k€)

Son montant est très variable d'une année sur l'autre. Il dépend des nouvelles constructions. Pour 2023, le montant perçu est estimé à 70 k€. Il est proposé d'inscrire 150 k€ pour l'année 2023.

Pour mémoire, le SIA est avant tout un syndicat de transport des effluents et n'a pas vocation à accepter des raccordements directs sur son réseau sauf lorsque ses collecteurs sont seuls sur certains parcours et qu'ils récupèrent donc directement des rejets de particuliers ou d'entreprises.

3. Equilibre de la section de fonctionnement

En synthèse, les coûts assumés par le syndicat et les coûts transférés à la CASGBS sont compensés par les recettes projetées, permettant de dégager un autofinancement de 550 k€ pour couvrir notamment des projets d'investissement.

Ces projections sont faites sans la reprise des excédents passés, qui ne sont pas connus à ce jour.

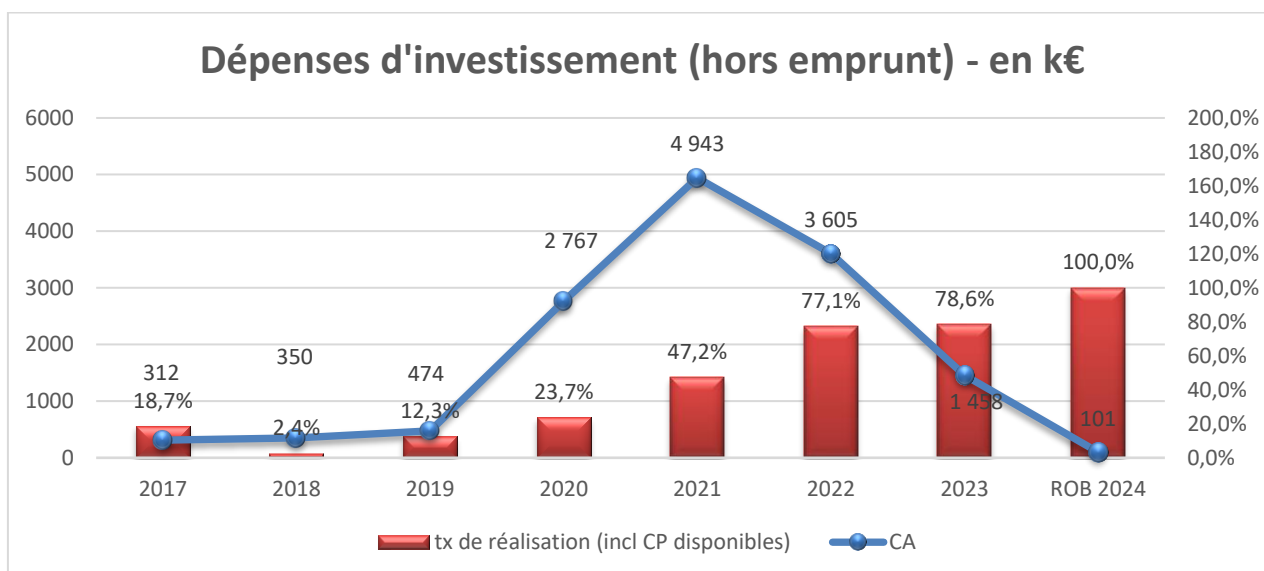
IV. Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement sera enregistré sur un unique compte « Opérations pour compte de tiers ».

Le détail des projets à financer en 2024 est le suivant (101 k€) :

Depuis 2020, le syndicat s'est engagé dans un important programme d'investissement avec un pic en 2021 (livraisons du bassin de Port-Marly à l'automne 2021 et bassin Corbière en janvier 2023) :



a. Bassin de Grandchamp.

Cette opération fait l'objet d'une nouvelle évaluation afin d'en réduire au maximum l'impact financier. Il est envisagé de regrouper celle-ci avec l'opération du bassin de Feuillancourt.

La CASGBS aura à sa charge 98 k€ de remboursement de capital.

2. Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement seront financées via des refacturations de la CASGBS.

La CASGBS pourra en partie financer ses dépenses avec le FCTVA et les amortissements. Les excédents permettent aussi d'équilibrer la section d'investissement.

3. En conclusion

- Il est envisagé de ne pas augmenter le montant de la redevance (0,23€/m³)
- Il pourrait être envisagé la non-reconduction de la convention de délégation dont le terme est fixé au 31 décembre 2024. La prochaine opération inscrite au schéma directeur sera réalisé qu'en 2027 ou 2028, il n'y a ainsi plus de motivation opérationnelle à maintenir cette convention.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Monsieur LE BEULZE commence son propos en évoquant la section d'exploitation et souligne qu'elle est la stricte continuité de l'exercice 2023, la différence notable étant l'augmentation du coût de la délégation de service public (DSP), celle-ci ayant elle-même fait l'objet d'un ajustement au cours de l'exercice 2023. Il fait remarquer que, concernant l'AMO, la consultation est en cours. D'autre part, il explique que la refacturation des prestations Unilys est en baisse pour 2024, car il n'y a pas d'opérations importantes de travaux au programme du SIA et donc une plus faible consommation des compétences d'UNILYS.

Concernant les frais divers, il précise que les indemnités des élus ou les amortissements sur les investissements réalisés les années précédentes sont inclus.

Il fait observer que la section d'exploitation est simple et se limite pratiquement à la gestion des affaires courantes puisque, il le répète, il n'y a pas la supervision d'opérations de travaux en 2024. Il signale que cela explique le budget d'exploitation moins élevé que l'an dernier.

Pour les recettes d'exploitation, il insiste sur le fait qu'il n'est pas utile d'augmenter la redevance d'assainissement pour financer les coûts du SIA, et il ajoute que c'est également le cas pour la participation des communes au traitement des eaux pluviales ou à l'assainissement collectif.

Il aborde la section d'investissement et indique que les dépenses sont limitées à la conclusion des opérations déjà engagées. Il explique que le projet sur le bassin de Grandchamp, qui était le programme sur lequel le syndicat avait orienté ses actions de travaux pour 2024, est différé pour différentes raisons qui rendent très complexe sa réalisation, essentiellement sur le plan juridique, mais aussi dans les relations avec les propriétaires. Il explique que la parcelle appartient à deux propriétaires privés qui possèdent le foncier, terrain d'assiette de cette opération. Au vu de la

complexité de cette opération, il annonce qu'un travail d'expertise a été engagé pour trouver une alternative tout à fait crédible pour faciliter la réalisation de ce projet et qui devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés au titre du schéma directeur pour un coût moins élevé que celui prévu initialement. Il ajoute cependant que cela ne fera pas l'objet de travaux d'investissement en 2024.

Il souligne, en conclusion, et au vu de ce qu'il vient d'évoquer, qu'une interrogation existe au titre du ROB sur la non-reconduction de la convention de délégation de la CA SGBS au SIA en mode de gestion, pour une simple supervision de la DSP.

Le Président rappelle que le syndicat est dans une mécanique de fonctionnement avec une convention qui le lie avec l'agglomération, celle-ci ayant la compétence en matière d'eau et d'assainissement. Il poursuit et précise que les élus du SIA avaient décidé, en lien avec la DDFIP et la Préfecture des Yvelines, d'établir cette convention pour une première période triennale dans le but que la durée de celle-ci et ses obligations de gestion ne se heurtent pas à l'échéance électorale de 2026. Il explique que, si une nouvelle période triennale était validée, celle-ci « enjambrera » la période électorale afin que le service public puisse continuer en toute sérénité, tout en ajoutant que c'était sans doute la bonne décision à prendre.

Il fait observer que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport, est très favorable à une intégration des compétences à travers la fusion ou l'intégration des compétences des syndicats, essentiellement d'assainissement, au sein de la communauté d'agglomération comme cela s'est produit avec le SIABS. Il indique qu'une interrogation existe sur le fait que le SIA y soit intégré, ce qui entraînerait ainsi, après discussions, une procédure de dissolution de celui-ci peut-être à la fin 2024. Il ajoute que c'est le sens de l'histoire sur ce type de compétences. Il précise aux élus qu'au vu de ses compétences dans ce domaine au sein de l'agglomération, il y a annoncé que le SIA, tout comme les trois autres syndicats concernés, devait se sentir à l'aise avec cette question et qu'il serait peut-être nécessaire de « porter le fer » avec les services de la Préfecture pour avoir une durée de vie du syndicat et affirmer la manière de faire évoluer ce sujet. Il ajoute que cela serait sans doute accordé pour un ou deux ans. Il ajoute que l'autre possibilité est de décider de faire ce travail de fermeture du syndicat dès 2024 car avec peu d'investissement cette année, il sera préparé avec sérénité.

Il fait observer que ce sujet a été évoqué au conseil communautaire et ajoute que ce débat devra avoir lieu avec les élus avant le vote du budget, à la rentrée.

Il évoque la section d'investissement et, comme l'a rappelé Monsieur LE BEULZE précédemment, pose la question de l'utilité, ou pas, des travaux du bassin Granchamp. Il précise qu'il convient d'attendre la fin des études et, éventuellement, envisager le reconditionnement du bassin de Feuillancourt (rue Schnapper à Saint-Germain-en-Laye) pour lequel la situation s'est améliorée depuis quelques années après les phases d'inondation assez sérieuses dans le passé avec la conjonction du ru de Buzot. Il souligne que des travaux restent cependant à réaliser sur ce dernier qui se situe dans le parc public de la rue Schnapper. Il signale que des travaux de rénovation complète de l'école et des équipements sportifs, adjoints à cet équipement, vont intervenir et qu'une réflexion est à mener afin d'attendre une ou deux années pour entreprendre ceux du bassin. Il annonce aux élus que ce sera sans doute la CA SGBS qui portera ces travaux.

Il évoque également le projet de plus de quatre millions d'euros pour le réseau amont de Port-Marly, dont la première phase a été effectuée sur le premier bassin, mais pour lequel il reste encore de gros travaux à effectuer, car c'est à cet endroit que tout se rejoint.

Il fait également observer que le schéma directeur sur l'assainissement, au niveau de la communauté d'agglomération, est en cours d'élaboration. Il explique qu'il a été indiqué clairement que celui-ci doit identifier et auditer tous les réseaux de toutes les communes. Il souligne que celui du SIA est correct, car les élus et les équipes ont été assez vigilants sur les investissements effectués, ce qui n'est pas le cas pour d'autres syndicats qui ont moins investi. Il précise que, et c'est la position des élus, les surplus dégagés du SIA n'ont pas forcément vocation à financer le déficit d'investissement des autres communes même si l'appartenance à la même agglomération engendre une solidarité financière. Il précise que ce schéma directeur va identifier cela et va nécessiter au moins deux à trois ans de travaux à l'échelle de l'agglomération.

Il conclut en évoquant quelques refacturations de charges des fonctions support, des frais des ressources humaines qui seront maintenus et des redevances qui ne bougent pas, car ce principe a déjà été voté.

Monsieur GAGNIERE fait observer que le schéma directeur accessible sur le site internet est une référence, mais souligne qu'il n'est pas vraiment à jour puisque le SIABS y figure encore. Il demande donc s'il serait possible que ce document, très didactique, soit actualisé afin que chacun puisse comprendre la situation. Il ajoute que c'est d'autant plus important car l'assainissement fait partie de l'écologie. Il propose un addendum pour expliquer l'évolution des projets et souligne que,

pour la période 2024, si le très gros investissement affiché est suspendu, il conviendrait de le signaler et d'en donner les raisons.

Le Président indique que le schéma directeur fait par la CA SGBS a pour socle tous les schémas directeurs des différents syndicats. Il répète que celui du SIA est correct même s'il doit être légèrement mis à jour. Il fait remarquer que d'autres syndicats, voire d'autres villes, n'ont pratiquement pas de schéma directeur et que c'est la raison pour laquelle ce travail est si chronophage, puisqu'il ne suffit pas d'additionner tous ces schémas, mais de les reprendre. Il indique que c'est la CA qui effectue les mises à jour. Il demande à Monsieur LE BEULZE d'apporter quelques explications à ce sujet.

Monsieur LE BEULZE indique que la CA va effectuer la mise à jour en partant de l'existant, mais en réinterprétant ce qui avait été défini comme nécessaire à l'époque. Il ajoute que le SIA est également en discussion avec l'Agence de l'Eau, car le cadencement des travaux nécessite un accord préalable de celle-ci. Il explique que les travaux du schéma directeur étaient possibles jusqu'à 2027 et que des échanges ont lieu en permanence pour rechallenge les objectifs, mais toujours dans le délai initial de réalisation des travaux. Il ajoute qu'il y a une réinterprétation pour réussir à atteindre les mêmes résultats de diminution très importante des rejets en Seine, tout en tentant d'optimiser les outils industriels à mettre en face et les coûts induits. Il reformule son explication et annonce qu'actuellement, il s'agit de trouver des solutions permettant d'atteindre le même résultat avec des coûts beaucoup moins élevés et en respectant le calendrier de réalisation fixé au schéma directeur.

Le Président abonde les propos de Monsieur LE BEULZE et fait observer qu'il existe une prise de conscience, à savoir que les collectifs en matière d'eau et d'assainissement, compétence qui intéressait peu par le passé au vu de la technicité nécessaire, font partie de vraies politiques de développement durable, y compris pour les pouvoirs publics. Il évoque notamment la question du rejet, de l'utilisation des eaux grises, du cycle de l'eau dans sa globalité, ainsi que celle des taux de fuite dans les réseaux d'eau. Il fait remarquer que ces questions sont devenues des sujets essentiels, car les populations se rendent compte que l'eau est un bien précieux.

Monsieur GAGNIERE fait remarquer que, même si le SIA est un bon élève, il ne l'est malgré tout pas totalement quant aux rejets, mais peut cependant aider les autres syndicats à faire des efforts.

Le Président en convient et confirme que le SIA est un bon élève avec une géographie compliquée. En effet, il fait observer que la topographie est complexe et, qu'historiquement, des syndicats n'étaient pas tous infra agglomération, comme le SIABS qu'il a été nécessaire de dissoudre. Il ajoute que les discussions avec Versailles Grand Parc n'étaient pas simples techniquement, même s'il ajoute que des conventions ont été possibles et réussies. Il insiste cependant sur le fait que le SIA a un petit effet d'expertise. Il souligne que c'est plutôt une bonne nouvelle que cette compétence, dans sa globalité, en tenant compte également de la GEMAPI, soit traitée essentiellement par une agglomération qui possède les moyens humains nécessaires. Il ajoute que le SIA a des compétences et des expertises, mais les villes qui ont retransféré leur compétence ne disposaient que d'un demi-équivalent temps plein dédié.

Monsieur GAGNIERE fait observer que le travail des ingénieurs est visible sur le terrain.

Le Président le confirme.

Sans autres remarques, le comité syndical acte qu'il y a eu débat et approbation, à l'unanimité, du rapport d'orientation budgétaire 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MIRABELLI souhaite savoir, alors que les études sur le bassin Granchamp ont été lancées il y a longtemps, s'il n'était pas possible d'anticiper dès le début le problème posé par les deux propriétaires.

Monsieur LE BEULZE répond par la négative. Il indique que sur l'arrêté préfectoral, c'était un autre terrain, appartenant à l'ASA de Granchamp qui était ciblé. Il explique que, dans le cadre de sa procédure de modification du droit des sols, la ville du Pecq a négocié avec l'ASA de Grandchamp et que le terrain d'assiette et la réserve d'équipement, inscrits au PLU du Pecq, ont été déplacés vers deux parcelles juxtaposées appartenant à des propriétaires non-membres de l'ASA. Il ajoute que cette parcelle n'était desservie par une voie carrossable qu'en passant sur le territoire de l'ASA

et pour les deux propriétaires uniquement avec une brouette. Il évoque également une autre difficulté, à savoir une rangée d'arbres impossibles à abattre facilement, même s'agissant d'une opération d'intérêt général. Il annonce aux élus que les deux propriétaires ne sont pas vendeurs et ont exprimé l'idée que, de toute façon, il faudrait faire usage du droit d'expropriation.

Il évoque également les contraintes importantes existant pour l'ASA de Grandchamp dans l'usage de sa voirie, car il est impossible d'utiliser des engins de plus de 16 tonnes.

Il souligne donc qu'avec toutes ces difficultés et les enjeux financiers pour les lever, la réalisation de cette opération est très compliquée. Il fait remarquer que, par ailleurs, la recherche de solutions alternatives était intelligente, car entre le moment où le schéma a été pensé et maintenant, des raisons existaient réellement pour réfléchir de nouveau, notamment sur la branche Port Marly. Il précise que les PLU ont intégré les retenues à la parcelle et que les débordements sont moins importants que par le passé ; en effet, les nouvelles constructions, voire les anciennes lors de réhabilitation, possèdent de plus en plus de rétention des eaux de pluie à la parcelle. Il indique que cela nécessite de se reposer des questions avant d'engager des coûts très élevés, à savoir existe-t-il des solutions alternatives, moins coûteuses et tout aussi opérantes.

Il rappelle que le schéma directeur est relativement ancien et souligne l'utilité de sa reconstruction par la communauté d'agglomération. Il fait remarquer que le retour expérientiel de ce qui a été fait au SIA a été très important et permet d'éviter de s'obliger à effectuer des opérations techniquement compliquées, coûteuses juridiquement et financièrement. Il répète que l'objectif reste inchangé et qu'à la fin de la durée de réalisation du schéma, le SIA et la CA auront satisfait aux obligations, mais de manière différenciée et en étant très souples sur la manière d'y parvenir.

Sans autres questions diverses, **le Président** lève la séance à 20h30.

Signatures :

Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

Jean-Jacques LACHETEAU

Secrétaire de séance